

Varia

Essai d'évaluation de la qualité de l'éducation préparatoire en Algérie entre 2008 à 2019

Baghdad LAKHDAR^(1,2)

Il est universellement admis que la rentabilité d'un système éducatif ainsi que le développement des compétences socioéducatives des futurs citoyens sont fortement tributaires d'une éducation de qualité de la petite enfance laquelle a fait l'objet de nombreuses études scientifiques qui ont dévoilé l'étendue de sa dimension et la portée de son efficacité. En 2010, dans l'un de ses interviews, James Heckman a soutenu que :

Les premières années de la vie de l'enfant sont des périodes sensibles pour la production de compétences cognitives, (...); que les interventions précoces améliorent la scolarisation, (...) font reculer la criminalité, favorisent la productivité.

Il énonce que « l'apprentissage précoce engendre des apprentissages ultérieurs et que la réussite précoce entraîne d'autres réussites... ». Il déclare en outre que « en tant que société, nous ne pouvons attendre que les jeunes atteignent l'âge adulte ou l'âge scolaire pour investir dans leur développement, l'intervention serait trop tardive »¹.

Il ajoute en substance que « les capitaux investis dans les compétences socioculturelles des enfants en bas âge sont économiquement et socialement plus rentables que les investissements dans les infrastructures ou programmes spéciaux »; et que « l'apprentissage

⁽¹⁾ Université d'Alger 2, Abou El Kacem Saâd Allah, 16 032, Bouzareah, Alger.

⁽²⁾ Laboratoire Education- Formation-travail.

¹ <https://bit.ly/3XmKLMH>

commence dès la petite enfance, bien avant l'éducation formelle, et se poursuit toute la vie ». Bien avant ces déclarations, en 1970, le psychologue Fitzhugh Dodson, dans son livre intitulé « Tout se joue avant 6 ans » (Fitzhugh, 1972) a mis en évidence l'importance des premières années dans le développement de la personnalité d'un enfant et que les stimulations reçues par un jeune enfant déterminent, en grande partie, la suite de ses apprentissages.

À ces avantageux bienfaits socioéducatifs que développe l'éducation précoce, le rapport national canadien sur l'éducation de la petite enfance (2017)² souligne que cette éducation intensifie la participation des femmes sur le marché du travail, améliore les résultats des enfants (en particulier ceux défavorisés) et réduit les inégalités sociales. Il est rapporté que pour un dollar canadien, (1,00 \$C) investi dans les services dédiés à la petite enfance, il y a une retombée économique de deux dollars et 30 cents (2,30 \$C). Il s'agit de l'un des multiplicateurs du PIB les plus importants de tous les secteurs majeurs. Le président du Groupe de la Banque mondiale, Jim Yong Kim, dans la revue *Foreign Affairs*³ a souligné que :

Ces gains considérables semblent être invisibles aux gouvernants qui, en quête de croissance économique immédiate, investissent surtout dans le capital physique (routes, ponts, aéroports et autres infrastructures ...) et négligent les ressources humaines vu que les retombées de ces investissements mettent nettement plus de temps à se matérialiser. Cette posture infère un déficit en capital humain.

En ce sens, il est possible de dire que l'un des meilleurs investissements d'un pays réside dans le développement de l'éducation de la petite enfance. Vu les avantages socioéconomiques avérés de l'impact de l'éducation de la petite enfance sur le futur de leurs citoyens, de nombreux pays ont institué une éducation socio-éducative obligatoire dès l'âge de trois (3) ans.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) entérinés par l'Algérie énoncent, au niveau de l'ODD N°4, spécifique à l'éducation, notamment sa cible 4.2, que : « d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire ». Il y est ajouté que les

² <https://bit.ly/3EtOJKL>

³ <https://bit.ly/3ESVvSH>

gouvernements sont exhortés à « offrir au moins une année d'éducation préscolaire de qualité, gratuite et obligatoire, dispensée par des éducateurs bien formés, de même qu'une éducation et protection de la petite enfance⁴ ».

L'objet de cet exposé est d'estimer la qualité de l'éducation préparatoire dispensée dans les établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale comparativement aux objectifs et aux normes de qualité qui lui ont été assignés par les textes réglementaires en vigueur.

Détermination de l'éducation préparatoire

L'article 38 de la loi d'orientation sur l'éducation nationale⁵, énonce que :

L'éducation préscolaire regroupe, en amont de la scolarité obligatoire, les différents stades de prise en charge socio-éducative des enfants âgés de trois (3) à six (6) ans. L'éducation préparatoire, au sens de la présente loi, correspond au stade final de l'éducation préscolaire ; elle est celle qui prépare les enfants âgés de cinq (5) et six (6) ans à l'accès à l'enseignement primaire.

Cet article, ne donne aucune dénomination, pour l'éducation des enfants âgés de moins de 5 ans. Cependant, le décret exécutif n°2008-287 du 17 septembre 2008⁶ fait état de « dispositions qui s'appliquent à la petite enfance âgée de moins de 5 ans ». Ce segment relatif aux enfants âgés de moins de 5 ans sera dénommé dans le développement de cette étude sous le vocable « petite enfance ». En ce sens, l'éducation préscolaire se subdivise en deux segments : celui de « la petite enfance » (enfants âgés de moins de 5 ans) et celui de « l'éducation préparatoire » (enfants âgés de 5 ans non inscrits dans l'enseignement primaire).

L'éducation préparatoire relève de l'autorité du ministère de l'éducation nationale. L'article 27 de la loi 08-04 d'orientation sur l'éducation nationale institue « l'éducation préparatoire » comme un niveau d'enseignement.⁷ Le chapitre II du titre III de la loi d'orientation sur l'éducation nationale, composé de 6 articles, est exclusivement dédié à

⁴ UNESCO – Comprendre l'objectif de développement durable 4, *Guide Education 2030*.

⁵ Loi n°08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale – journal officiel n°4 du 27 janvier 2008.

⁶ Décret exécutif n° 2008-287 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008 - journal officiel n°53.

⁷ Les autres niveaux sont : l'enseignement primaire, l'enseignement moyen ainsi que l'enseignement secondaire général et technologique.

l'éducation préparatoire. Il faudra retenir que l'article 42 de la loi 08-04 sur l'éducation nationale énonce que :

Peuvent ouvrir des structures d'éducation préparatoire, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, les institutions et administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics, les mutuelles et les associations à caractère socioculturel, les organisations socioprofessionnelles. Les personnes physiques et morales de droit privé ont la faculté d'ouvrir, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, des structures d'éducation préparatoire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il faut relever que le législateur avait prévu des dispositions pour renforcer les potentialités nationales en matière de développement de l'éducation préparatoire.

Essor de l'éducation préparatoire

L'éducation préparatoire en Algérie est demeurée embryonnaire depuis la rentrée scolaire 1962/1963 jusqu'à l'année scolaire 2008/2009 où elle a connu un essor important. Cet essor est dû au fait que l'une des mesures de réforme du système scolaire prévoyait de restreindre à cinq années d'études l'enseignement primaire qui en comportait six (6). La mise en œuvre de la réforme opérée en 2003 a vu l'extinction de la sixième année d'études, opérée à la rentrée scolaire 2008/2009. Cela a eu pour effet de réduire drastiquement le nombre d'élèves scolarisés au primaire. Cette réduction des effectifs élèves est affichée dans le tableau suivant.

Tableau n° 1 : Les effectifs élèves dans le primaire entre 2007/2008 et 2008/2009

| ANNEES | FILLES | GARÇONS | TOTAL |
|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| 2007-2008 | 1 860 190 | 2 071 684 | 3 931 874 |
| 2008-2009 | 1 535 532 | 1 711 726 | 3 247 258 |
| DIFFERENCES | - 324 658 | - 359 958 | - 684 616 |

Source: Sous-direction de la Banque de données du ministère de l'éducation nationale.

Cette diminution d'élèves au niveau du cycle primaire, estimée globalement à près de 685.000 enfants, a eu pour effet de générer un important surplus en enseignants et en salles de classe, dépassant les besoins nécessaires pour encadrer et accueillir les élèves inscrits dans l'enseignement primaire lors de la rentrée scolaire 2008/2009. La plus

grande partie des excédents en personnel d'encadrement et en structures d'accueil a été transférée vers le niveau de l'éducation préparatoire ; l'autre partie a été maintenue au niveau du primaire dans le but d'améliorer les valeurs des indicateurs d'accueil et d'encadrement⁸.

La comparaison des données statistiques recensées entre les années scolaires 2007/2008 et 2008/2009 mettent en exergue le nombre d'enseignants et le nombre de salles de classe qui ont été affectés du primaire vers l'enseignement préparatoire.

Tableau n° 2 : Transfert des enseignants et des infrastructures

| ANNEE | ENSEIGNANTS | SALLES DE CLASSE |
|-------------------|---------------|------------------|
| 2007-2008 | 5 252 | 5 029 |
| 2008-2009 | 17 930 | 17 146 |
| TRANSFERTS | 12 678 | 12 117 |

Source: Sous-direction de la Banque de données du ministère de l'éducation nationale.

En 2008/2009, le personnel d'encadrement pédagogique au niveau de l'éducation préparatoire a connu une **augmentation** de 12.678 enseignants représentant un taux d'accroissement de plus de 240% par rapport à 2007/2008. Quant à l'**augmentation** des salles de classe observées en 2008/2009, elle est estimée à 12.117 salles de classe, soit un taux d'accroissement de 241% par rapport à l'année antérieure.

Les quantités de ces transferts en termes d'encadrement et de structures d'accueil affectés à l'éducation préparatoire a permis à plus de 422.000 enfants d'avoir accès à l'éducation préparatoire lors de la rentrée scolaire 2008/2009. La comparaison des effectifs élèves observés au cours des deux années scolaires considérées sont affichés dans le tableau suivant.

Tableau n° 3 : Relevé des effectifs élèves au préparatoire entre 2007/2008 et 2008/2009

| ANNEE | FILLES | GARÇONS | TOTAL |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| 2007-2008 | 65 660 | 68 501 | 134 161 |
| 2008-2009 | 201 612 | 220 587 | 422 199 |
| DIFFERENCE | 135 952 | 152 086 | 288 038 |

Source: Sous-direction de la Banque de données du ministère de l'éducation nationale.

⁸ Ces indicateurs sont le nombre moyen d'élèves par enseignant et par salle de classe.

En 2008/2009, les effectifs inscrits au préparatoire ont connu, par rapport à 2007/2008, un accroissement global de près de 215%, (207% chez les filles et 222% chez les garçons). Ce prodigieux bond des effectifs élèves au niveau du préparatoire mérite d'être fortement souligné. Cependant, si des progrès certains ont été enregistrés sur le plan quantitatif, il a fallu s'interroger sur la qualité observée sur ce niveau d'éducation comparativement à la qualité assignée par les normes officielles.

La qualité de l'éducation préparatoire

On entend par qualité un ensemble déterminé de propriétés et caractéristiques auxquelles doit répondre un service ou un produit. Il suffit que l'une des propriétés ou caractéristiques ne réponde pas aux normes spécifiées pour déclarer que le service ou le produit proposé n'est pas conforme à la qualité exigée.

Il faut rappeler que la qualité de l'éducation préparatoire n'est pas uniquement liée à un personnel d'encadrement qualifié et certifié, mais aussi à l'existence de mobiliers et de moyens didactiques idoines, à des espaces d'activités spécifiques de développement des enfants en bas âge. La qualité de l'éducation préparatoire est également assujettie aux ratios relatifs au nombre d'élèves par enseignant et par salle de classe. Ces ratios ont été officiellement déterminés par des normes chiffrées assignées à l'éducation préparatoire, elles ont été arrêtées à « un nombre de 20 élèves par enseignant et par salle de classe »⁹. Ces normes constituent les caractéristiques définissant la qualité requise de l'encadrement et de l'accueil des élèves au niveau de l'éducation préparatoire.

La quantité d'élèves inscrits au niveau de l'éducation préparatoire

La cible 4.2 de l'ODD N°4 citée ci-avant a pour objectif de faire en sorte que pour 2030, tous enfants aient accès à des activités de développement de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire. Si l'on suppose que tous les enfants inscrits au préparatoire sont âgés de 5 ans¹⁰,

⁹ Les valeurs normatives des indicateurs concernés ont été tirées de l'étude intitulée « *Appui à l'élaboration de normes et indicateurs de fonctionnement et d'évaluation du système éducatif algérien* » réalisée et publiée par l'UNICEF – Algérie - octobre 2012. Cette étude cite le « *Schéma directeur de développement sectoriel de l'éducation nationale - Horizon 2025* » élaboré par le ministère de l'éducation nationale. Ce schéma directeur fait état des valeurs normatives objectives visées.

¹⁰ Les statistiques du ministère de l'éducation nationale montrent que certains enfants âgés de moins de 5 ans sont inscrits au préparatoire.

il est possible de calculer le pourcentage du nombre d'élèves inscrits au préparatoire par rapport au nombre d'enfants constituant la population résidente¹¹ âgée de 5 ans. Pour la période 2015 à 2019¹², les pourcentages des élèves inscrits au préparatoire sont affichés dans le tableau suivant.

Tableau n° 4 : Pourcentage des élèves inscrits en éducation préparatoire dans les établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale. »

| ANNEES | POPULATION RESIDENTE AGEE DE 5 ANS (A) | ELEVES INSCRITS AU PREPARATOIRE (B) | % DES ELEVES INSCRITS AU PREPARATOIRE |
|--------|----------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 2015 | 844 825 | 424 433 | 50,24% |
| 2016 | 883 496 | 461 974 | 52,29% |
| 2017 | 916 371 | 501 398 | 54,72% |
| 2018 | 939 640 | 512 068 | 54,50% |
| 2019 | 965 829 | 495 481 | 51,30% |

Source : (A) Office National des Statistiques (ONS).

Source : (B) Sous-direction de la Banque de données du ministère de l'éducation nationale.

Au vu de ces résultats, qui ne prennent en compte que les élèves inscrits dans les établissements gérés par le ministère de l'éducation nationale, il est possible de dire que, selon les années considérées, les capacités d'accueil des infrastructures d'accueil de l'éducation nationale n'ont pu prendre en charge qu'environ 50 à 55% des enfants âgés de 5 ans éligibles à l'éducation préparatoire. Ces données statistiques ne tiennent pas compte des enfants inscrits dans d'autres institutions privées, publiques, administratives et religieuses qui assurent une éducation préparatoire pour des enfants âgés de 3 à 5 ans. Ces formes d'accueil assurées dans des infrastructures autres que celles de l'éducation nationale ont été exposées dans certaines études (Benghabrit-Remaoun, 2005).

Compte tenu de la stagnation des pourcentages d'enfants inscrits au préparatoire entre 2015 et 2019, dans les infrastructures du ministère de l'éducation nationale, il est possible de prédire que si aucun effort particulier n'est entrepris pour assurer une prise en charge de l'ensemble des enfants âgés de 5 ans, il ne sera pas possible de répondre à l'objectif de la cible 4.2 de l'ODD N°4.

¹¹ La population résidente âgée de 5 ans au cours des années allant de 2015 à 2019 a pu être obtenue en appliquant le multiplicateur de Sprague sur les données concernant la population résidente, par groupe d'âges, fournies par l'ONS pour la période considérée.

¹² Les données relatives à la population résidente n'ont pas pu être obtenues pour les années avant l'année 2015.

La qualité du profil des enseignants

Lors de la rentrée scolaire de 2008/2009, les enfants accueillis au niveau de l'éducation préparatoire ont été encadrés par des enseignants issus de l'enseignement primaire. Ces derniers, affectés directement au préparatoire alors qu'ils ne disposaient d'aucune certification¹³ requise en termes de compétences et d'aptitudes pédagogiques pour prodiguer des activités d'éducation préparatoire. De ce fait, ces enseignants ont été, malgré eux, contraints d'assurer un enseignement à très forte consonance scolaire qui a profondément dénaturé les objectifs de l'éducation préparatoire préconisée. Cet état de fait a prévalu depuis l'année scolaire 2008/2009 à ce jour. Les statistiques relatives aux enseignants affectés au préparatoire en 2008/2009 et en 2018/2019, font état des profils d'encadrement et de leur représentation en termes de pourcentages ; ils sont affichés dans le tableau suivant.

Tableau n° 5 : Profils des enseignants affectés au préparatoire

| PROFIL DES ENSEIGNANTS AU PREPARATOIRE | 2008-2009 | 2018-2019 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| CONTRACTUELS | 1,89% | 1,73% |
| INSTRUCTEURS | 8,75% | 0,00% |
| MAITRE ECOLE PRIMAIRE | 0,00% | 0,56% |
| PROFESSEUR ECOLE PRIMAIRE | 89,03% | 48,11% |
| PROFESSEUR PRINCIPAL ECOLE PRIMAIRE | 0,31% | 9,81% |
| PROFESSEUR FORMATEUR | 0,03% | 39,78% |

Source: Sous-direction de la Banque de données du ministère de l'éducation nationale.

Compte tenu de la cible 4.2 de l'ODD N° 4¹⁴ qui énonce que le profil approprié est celui « d'éducateur », c'est-à-dire un professionnel de la petite enfance, capable de veiller au développement des enfants, à leur éveil, leur confort, leur épanouissement. Les profils des enseignants affichés dans le tableau ci-dessus sont totalement inappropriés pour assurer une éducation préparatoire de qualité. Le profil approprié d'éducateur est totalement absent de la nomenclature des personnels de l'éducation. Le profil d'éducateur bien formé, exigé pour pouvoir créer

¹³ La certification pédagogique s'adresse aux enseignants. Elle est organisée sous forme de formation initiale et continue en vue de leur faire acquérir les compétences et les aptitudes pédagogiques d'éducation et d'enseignement. La certification pédagogique diffère de la qualification qui atteste d'un niveau académique de connaissances. SI la qualification atteste d'un niveau académique ; la certification pédagogique confirme la compétence pédagogique des enseignants. Cette formation de la compétence pédagogique des enseignants est actuellement inexistante en Algérie.

¹⁴ ODD objectif de développement durable.

un environnement motivant qui contribue à l'éveil des jeunes enfants et à leur apprentissage à la vie sociale, est totalement absent. En conséquence, il est possible de dire que les profils de l'encadrement de l'éducation préparatoire ne sont pas de qualité dans la mesure où ils ne correspondent pas aux caractéristiques du profil d'encadrement idoine exigé.

La qualité des mobiliers scolaires et des équipements didactiques

Les équipements mobiliers des salles de classes, mis à la disposition du préparatoire entre 2008/2009 et 2018/2019, sont demeurés ceux de l'enseignement primaire, alors que ceux requis pour une éducation préparatoire sont totalement différents. Les mobiliers constitués de tables scolaires ne sont pas appropriés à l'éducation préparatoire. Les espaces d'activité de l'éducation préparatoire n'ont pas été aménagés. En conséquence, les enfants inscrits au préparatoire se sont retrouvés dans des salles de classe comprenant des mobiliers scolaires totalement inadaptés, évoluant dans des espaces scolaires inadéquats ne leur permettant pas de bénéficier des conditions nécessaires pour assurer une éducation préparatoire appropriée. En conséquence, il est possible de dire que les équipements mobiliers et didactiques affectés au préparatoire ne permettent pas d'assurer une éducation préparatoire de qualité.

Causes de la mauvaise qualité de l'encadrement et de l'accueil

Face à ces états de faits, il fallait s'interroger pour savoir pourquoi depuis la mise en œuvre de la réforme lancée en 2003, et sachant pertinemment que l'extinction de la sixième année primaire aurait lieu lors de la rentrée scolaire 2008/2009, le ministère de l'éducation nationale n'avait pas prévu de mettre en place, au cours de la période 2003 à 2007, un dispositif de formation spécifique des enseignants qui devaient être affectés vers le préparatoire, d'une part, et de programmer l'acquisition de mobiliers et moyens didactiques adaptés au préparatoire, d'autre part.

À ce manque d'anticipation, il faut ajouter celle de n'avoir pas envisagé d'étendre la nomenclature des personnels d'encadrement pédagogique en proposant la création du profil « éducateur du préparatoire ». En recherchant les raisons de ce manque d'anticipation, il est apparu que le budget du ministère de l'éducation nationale n'affiche aucune ligne de crédit concernant ce niveau d'enseignement. Cette non budgétisation du préparatoire n'aurait donc pas permis d'obtenir les ressources financières pour réaliser des opérations de formation permettant aux enseignants d'obtenir la certification pédagogique et éducative requise pour assurer le métier d'éducateur, d'une part, et de pouvoir acquérir les mobiliers et équipements didactiques adaptés au préparatoire, d'autre part. Face à cette non budgétisation du préparatoire,

il faut s'interroger pour savoir sur quel chapitre du budget de l'éducation nationale sont rémunérés les enseignants qui exercent dans le préparatoire. Faut-il considérer que la rémunération des personnels exerçant au préparatoire se fasse de manière fictive et transgresse les règles de gestion financière et comptable? Cette situation, qui biaise fortement les statistiques de l'éducation nationale¹⁵ pose un sérieux problème de gouvernance et interpelle fortement les responsabilités du ministère de l'éducation nationale ainsi que celles du ministère des finances.

La qualité des conditions d'encadrement et de l'accueil des élèves au niveau national

Sur la base des statistiques, produites par le ministère de l'éducation nationale, concernant les effectifs élèves, le nombre d'enseignants et le nombre de salles de classe entre 2008/2009 et 2018/2019, a pu être calculé les ratios relatifs au nombre d'élèves par enseignant et au nombre d'élèves par salle de classe. Les ratios obtenus à l'échelle nationale (tous les deux ans) entre 2008/2009 et 2018/2019 sont affichés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : ratios nationaux du nombre d'élèves par enseignant et par salle de classe entre 2008/2009 et 2018/2019

| Années | Nombre d'élèves (1) | Nombre d'enseignants (2) | Salles de classe (3) | Nombre d'élèves par enseignant (4) | Nombre d'élèves par classe (5) |
|---------|---------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 2008/09 | 422 199 | 17 930 | 17 146 | 23,55 | 24,62 |
| 2010/11 | 423 790 | 16 893 | 16 815 | 25,09 | 25,20 |
| 2012/13 | 420 301 | 16 196 | 15 953 | 25,95 | 26,35 |
| 2014/15 | 424 433 | 14 952 | 15 272 | 28,39 | 27,79 |
| 2016/17 | 501 398 | 17 454 | 17 168 | 28,73 | 29,21 |
| 2018/19 | 495 481 | 17 791 | 16 901 | 27,85 | 29,32 |

Source : (1), (2), (3) les données affichées dans les trois colonnes ont été relevées dans les annuaires statistiques du ministère de l'éducation nationale.

(4), (5) représentent les ratios du nombre d'élèves par enseignant et par salle de classe. Ces ratios sont respectivement égaux au rapport du nombre d'élèves sur le nombre d'enseignants et au nombre d'élèves sur le nombre de salles de classe.

¹⁵ Les statistiques sont biaisées dans la mesure où les enseignants affectés au préparatoire sont fusionnés avec ceux de l'enseignement primaire et que lors des travaux d'études, le relevé des enseignants du primaire sera erroné dans la mesure où il comprendra ceux exerçant au préparatoire faussant ainsi les indicateurs d'évaluation du système scolaire.

Ce tableau fait apparaître que le nombre d'élèves par enseignant et par salle de classe ont toujours été supérieurs à la norme qualitative arrêtée à un nombre de 20 élèves. Ces ratios relatifs aux conditions d'encadrement et d'accueil des élèves ont varié, selon les années considérées, entre environ 24 et 30 élèves par enseignant et entre 25 et 30 élèves par salle de classe à l'échelle nationale. En conclusion, les ratios d'encadrement et d'accueil des élèves sont significativement plus élevés que ceux fixés par les normes qualitatives arrêtées à 20 élèves. Ces ratios qui représentent des moyennes relevées à l'échelle nationale signifient que certaines wilayas atteignent des ratios nettement plus élevés ou plus faibles.

La qualité des conditions d'encadrement et d'accueil des élèves au niveau des wilayas

Sur la base des statistiques affichées dans le bulletin N°871, publié par l'ONS, intitulé « les principaux indicateurs du secteur de l'éducation nationale » et concernant les années scolaires 2015/2016 à 2018/2019, il a pu être calculé les ratios relatifs au nombre d'élèves par enseignant (tableau N°7) et au nombre d'élèves par salle de classe par wilaya (tableau N°9). Les ratios obtenus à l'échelle des wilayas pour chacune des années scolaires entre 2015/2016 et 2018/2019 sont affichés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau n° 7 : La qualité de l'encadrement au préparatoire

| Ratio du nombre d'élèves par enseignant | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Ratio national | 29,68 | 28,73 | 28,40 | 27,85 |
| Ratio maximal observé sur les 48 wilayas | 50,05 | 47,70 | 47,17 | 47,15 |
| Ratio minimal observé sur les 48 wilayas | 24,87 | 24,58 | 24,16 | 23,89 |

Source : Auteur / Bulletin n° 871 publié par l'ONS.

Ces ratios relatifs au nombre d'élèves par enseignant indiquent que l'amplitude inter-wilaya, relative à l'encadrement a varié entre 25 et 50 élèves par enseignant au cours de la période considérée. Ces variations sont démesurées. Toutes les wilayas dépassent largement la norme qualitative de 20 élèves par enseignant. La transformation de ces ratios en taux d'utilisation des ressources humaines (TURH)¹⁶ montre

¹⁶ Le TURH (taux d'utilisation des ressources humaines) exprime en termes de pourcentage la charge d'un enseignant comparativement à la norme fixée. Le calcul de cet indicateur est développé en pages 54 à 60 du document intitulé « élaboration de normes

principalement que dans certaines wilayas, les enseignants ont une double charge de travail comparativement à ceux d'autres wilayas et que tous les enseignants ont une charge de travail supérieure à celle statutairement fixée. (voir tableau ci-dessous).

Tableau n° 8 : Taux d'utilisation des enseignants entre 2015/2016 et 2018/2019

| Taux d'utilisation des ressources humaines (TURH) | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| TURH national | 148,40% | 143,65% | 142,00% | 139,25% |
| TURH maximal observé sur les 48 wilayas | 250,25% | 238,50% | 235,85% | 235,75% |
| TURH minimal observé sur les 48 wilayas | 124,35% | 122,90% | 120,80% | 119,45% |

Source : Auteur / Bulletin n° 871 publié par l'ONS.

La charge affectée aux enseignants sur la période considérée, au niveau des wilayas, a varié entre environ 120 et 250% par rapport à celle normée. Ces résultats mettent en exergue la très forte disparité inter wilaya en termes de nombre d'élèves par enseignant. Avec de tels taux, l'éducation préparatoire ne peut pas être considérée comme étant de qualité. Ces disparités indiquent une défaillance importante dans la programmation des besoins en encadrement au niveau de l'éducation préparatoire.

Tableau n° 9 : La qualité des conditions d'accueil au niveau des wilayas

| Ratios du nombre d'élèves par salle de classe | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ratio national | 28,87 | 29,21 | 29,70 | 29,32 |
| Ratio maximal observé sur les 48 wilayas | 38,16 | 38,92 | 38,84 | 38,25 |
| Ratio minimal observé sur les 48 wilayas | 23,42 | 21,81 | 23,21 | 22,86 |

Source : Auteur / Bulletin n° 871 publié par l'ONS.

Ces ratios relatifs, au nombre d'élèves par salle de classe qui ont varié entre 22 et 39 élèves par salle de classe, indiquent que l'amplitude inter-

et indicateurs de fonctionnement et d'évaluation du système éducatif algérien » étude réalisée et publiée par l'UNICEF – Algérie - octobre 2012.

wilaya est disproportionnée. La transformation de ces ratios en taux d'utilisation des salles de classe (TUSC)¹⁷, affichés dans le tableau ci-dessous, démontre clairement que dans certaines wilayas les salles de classe ont été occupées entre environ 110 et 195% de leur capacité normée.

Tableau n°10 : Taux d'utilisation des salles de classe entre 2015/2016 et 2018/2019

| Taux d'utilisation des salles de classe | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| TUSC national | 144,35% | 146,05% | 148,50% | 146,60% |
| TUSC maximal observé sur les 48 wilayas | 190,80% | 194,60% | 194,20% | 191,25% |
| TUSC minimal observé sur les 48 wilayas | 117,10% | 109,05% | 116,05% | 114,30% |

Source : Auteur / Bulletin n° 871 publié par l'ONS.

Avec une telle ampleur de surutilisation des infrastructures, l'éducation préparatoire ne peut pas être considérée comme étant de qualité et indique une déficience dans la programmation et la gestion des infrastructures de l'éducation préparatoire.

La qualité de prise en charge des élèves inscrits au préparatoire

Pour assurer une éducation de qualité qui réponde aux normes fixées, le nombre d'élèves inscrits au préparatoire aurait du être égal au produit du nombre d'enseignants ou du nombre de salles de classe multiplié par 20.¹⁸ Le tableau ci-dessous présente les effectifs élèves, recensés tous les deux ans, qui auraient du être inscrits au préparatoire et fournit les excédents en termes d'élèves.

¹⁷ Le TUSC (taux d'utilisation des salles de classe) exprime en termes de pourcentage la charge d'utilisation des salles de classe comparativement à la norme fixée. Le calcul de cet indicateur est développé en pages 54 à 60 du document intitulé «*élaboration de normes et indicateurs de fonctionnement et d'évaluation du système éducatif algérien* » étude réalisée et publiée par l'UNICEF – Algérie - octobre 2012.

¹⁸ Les normes assignées à l'éducation préparatoire ont été arrêtées à «*un nombre de 20 élèves par enseignant et par salle de classe*».

Tableau n° 11 : excédents des élèves inscrits au préparatoire par rapport aux normes du nombre d'élèves fixé par salle de classe et par enseignant

| ANNEES | (A) | (B) | (C) | (D) | (E) |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 2008/09 | 422 199 | 358 600 | 342 920 | 63 599 | 79 279 |
| 2010/11 | 423 790 | 337 860 | 336 300 | 85 930 | 87 490 |
| 2012/13 | 420 301 | 323 920 | 319 060 | 96 381 | 101 241 |
| 2014/15 | 424 433 | 299 040 | 305 440 | 125 393 | 118 993 |
| 2016/17 | 501 398 | 349 080 | 343 360 | 152 318 | 158 038 |
| 2018/19 | 495 481 | 355 820 | 338 020 | 139 661 | 157 461 |

Source :

- (A) Nombre d'élèves réellement inscrits au préparatoire par année scolaire.
- (B) Nombre d'élèves qui auraient dû être inscrits à raison de 20 élèves par enseignant.
- (C) Nombre d'élèves qui auraient dû être inscrits à raison de 20 élèves par salle de classe.
- (D) Excédent des élèves inscrits en fonction du nombre d'enseignants.
- (E) Excédent des élèves inscrits en fonction du nombre de salles de classe.

Si les indicateurs de qualité assignés aux ratios d'encadrement et d'accueil des élèves avaient été respectés, les inscriptions au préparatoire auraient dû varier entre 299.000 et 360.000 selon l'année scolaire considérée, selon que l'on prenne en considération le critère relatif au nombre d'enseignants ou celui relatif au nombre de salles de classe. Compte tenu du nombre d'élèves réellement inscrits au cours de la période, il est possible d'énoncer que l'éducation préparatoire a fonctionné avec des sureffectifs en termes d'élèves qui ont varié entre 64.000 et 167.000 selon l'année considérée. A partir de 2016/2017, ces sureffectifs représentent plus de 30% des élèves inscrits. Avec de tels effectifs qui outrepassent ceux qui auraient dû être pris en charge selon les normes qualitatives fixées, il est possible de dire que la prise en charge des élèves éligibles au préparatoire ne répond pas à la qualité qui lui a été assignée.

Conclusion

L'extraordinaire développement quantitatif des élèves inscrits au niveau de l'éducation préparatoire à partir de 2008/2009 n'est que la résultante de la mesure de réforme relative à la réduction d'une année d'études du cycle d'enseignement primaire. Cette mesure a généré des surplus d'enseignants et de salles de classe au niveau de l'enseignement primaire. Ces surplus qui ont été directement affectés à l'éducation préparatoire dévoilent que :

Le nombre d'enfants inscrits au préparatoire, selon les années considérées, représente entre 50 et 54% de la population résidente des enfants âgés de 5 ans. En conséquence, l'éducation préparatoire mise en œuvre depuis 2008/2009 n'a pas été en mesure de prendre en charge les

enfants qui y sont éligibles. Cet état de fait ne répond pas à la qualité visée par la cible 4.2 de l'ODD N°4.

Les profils des enseignants affectés au préparatoire issus de l'enseignement primaire n'ont reçu aucune formation de certification spécifique pour exercer leur métier au niveau du préparatoire. En ce sens, ils ne possèdent ni les aptitudes, ni les compétences pédagogiques et éducatives requises pour prodiguer une éducation de qualité au niveau du préparatoire. Le profil d'éducateur du préparatoire est inexistant.

Le mobilier scolaire hérité du cycle primaire est inadapté aux activités d'apprentissage dispensées au niveau du préparatoire. Les espaces et l'environnement dédiés aux activités du préparatoire favorisant l'épanouissement des enfants concernés sont inexistants. Ces états de fait ne permettent pas d'assurer une éducation préparatoire de qualité.

Les valeurs des indicateurs relatifs au nombre d'élèves par salle de classe et par enseignant sont très supérieures aux normes qualitatives assignées au préparatoire, ce qui ne permet pas de garantir un apprentissage viable. Les taux d'utilisation des ressources humaines et les taux d'utilisation des salles de classe dépassent largement les normes qui leur sont assignées par les textes législatifs ; de ce fait, la qualité de l'éducation préparatoire ne peut pas être assurée.

Les valeurs des indicateurs relatifs au nombre d'élèves par enseignant et par salle de classe se distribuent avec de fortes disparités inter wilaya laissant supposer que certaines wilayas entassent les enfants concernés dans des salles de classe ou pratiquent le néfaste système de double vacation. Ces sureffectifs ne permettent pas d'assurer aux enfants concernés des conditions d'apprentissage viables.

Considérant les points énoncés ci-dessus, il est possible de dire qu'aucun des critères de qualité assignée au préparatoire n'a été atteint au cours de la période 2008/2009 à 2018/2019.

Considérant que les moyens de prise en charge des enfants éligibles au préparatoire ont été insuffisants, il devient incontournable de faire appel à toutes les potentialités énoncées dans l'article 42 de la loi 08-04 sur l'éducation nationale que représentent les institutions et administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics, les mutuelles et les associations à caractère socioculturel, les organisations socioprofessionnelles ainsi que les personnes physiques et morales de droit privé.

Pour pouvoir inscrire tous les enfants éligibles à une éducation préparatoire, il y a lieu de rechercher les moyens de multiplier l'ouverture d'établissements d'éducation préparatoire. Ces établissements d'éducation préparatoire devront être des lieux où l'on dispense effectivement des activités d'éveil et de développement

adaptées aux enfants concernés. En ce sens, il faudra veiller à ne pas confier à n'importe qui l'ouverture d'une infrastructure d'éducation préparatoire. Un contrôle strict de ces établissements devra être soigneusement organisé.

Il faut souligner que l'éducation préparatoire ne peut être efficace que si elle est de qualité. Cette qualité repose fondamentalement sur :

Un programme d'éducation qui définit les finalités, les principes et les missions de l'éducation préparatoire. Ce programme devrait afficher les contenus détaillés des actions à réaliser permettant de concrétiser les principes fondamentaux de l'épanouissement des enfants, la prise de conscience de leur corps, l'acquisition d'habiletés sensorimotrices et de bonnes habitudes nécessaires à vivre en collectivité ; au développement de leur pratique du langage et de communication.

Un personnel d'encadrement ayant le profil d'éducateur et possédant les certifications pédagogiques spécifiques à l'éducation préparatoire. En ce sens, des centres agréés de formation d'éducateurs et d'éducatrices de la petite enfance devront être multipliés.

Des conditions d'accueil et d'encadrement répondant à des normes limitées à un certain nombre d'élèves par enseignant et par classe devront être strictement respectées.

Des espaces d'activité adaptés au préparatoire devront être aménagés.

Des mobiliers, des équipements et des moyens didactiques, adaptés aux âges des enfants concernés, devront être acquis.

Bibliographie

Benghabrit-Remaoun, N. (2005). Le préscolaire en Algérie. *Programme national de recherche – Population et société*. Oran : CRASC.

Benghabrit-Remaoun, N. et al., (2009). Le préscolaire en Algérie à l'heure de la réforme. *Les Cahiers du CRASC*, 18. Oran : CRASC.

Benamar, A. (2010). Le préscolaire en Algérie à l'heure de la réforme : dynamiques comparées des offres publiques et privées. *Carrefours de l'éducation*, 30.

Fitzhugh, D. (1972). *Tout se joue avant 6 ans*. Paris : édition Robert Laffont.

Heckman, J. (2007). *Investir chez les très jeunes enfants*. Février. *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*. <https://bit.ly/3XmKLMH>

Journal officiel n°4 du 27 janvier 2008 de la République Algérienne Démocratique et Populaire - Loi n°08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

Journal officiel n°53 de la République Algérienne Démocratique et Populaire - Décret exécutif n° 2008-287 du 17 Ramadhan 1429 correspondant au 17 septembre 2008.

Ministère de l'éducation nationale : *Compacts Disques des statistiques des rentrées scolaires allant de 2007/2008 à 2018/2019* - édité par la Sous-direction de la Banque de données.

UNESCO – <https://unesdoc.unesco.org> › ark: › pf0000246300_fre
Comprendre l'objectif de développement durable 4 Guide Education 2030. Code du document : ED-16/ESC-PCR/GD/1 REV. Collation : 36 p. Langue : Français.

Jim Yong Kim : « Le déficit de capital humain : inciter les gouvernements à investir dans les ressources humaines » <https://bit.ly/3ESVvSH>

UNICEF/INRE. (2012). *Elaboration d'un référentiel d'indicateurs d'évaluation des normes assignées au système scolaire algérien.*